



quel sont mes droits de mere?

Par **hundra**, le **21/03/2009** à **14:42**

Bonjour, je suis en couple concubin  depuis 6 ans et nous avons une petite fille de 20 mois, d ja avant d'avoir la petite je voulais me s parer mais j'avais toujours espoir qu'il change mais je pense qu'il ne changera jamais! j'essais de trouver du travail pour  tre ind pendante d ja financieusement et je veux me s parer, je ne supporte plus la situation, je ne peux rien faire, je suis voyante medium et c'est ma passion et ca me demande d' tre beaucoup sur internet du au faite que j'exerce gratuitement sur des forums esoteriques et il veut me couper internet ou casser mon ordinateur si je ne fais pas tout ce qu'il veut, il fais trop de chantage car je n'ai que mon ordinateur pour parler avec des gens, je n'ai que 2 amies mais elles habitent loin, je dois me mettre en jupe quand il decide sinon il me supprime tout, je me sens devenir depressive mais je lutte, il es hors de question de perdre ma fille, aors j'aimerais savoir ai je le droit de partir vivre chez ma grand mere et de demander l'aide de la CAF pour subvenir a mes besoins le temps de trouver du travail? mais surtout aussi si je pars du foyer sans qu'il soit d'accord qu'est ce que je risque?? merci pour vos reponses coralie

Par **vermillonne**, le **21/03/2009**   **17:05**

Bonjour,

Vous pouvez partir vivre chez un proche et demander une Allocation De Parent Isol . Votre conjoint semble tres jaloux et rien de vous force a rester avec lui . comme vous n'etes pas mari  cela est asns cons quence juridique mais pour votre fille prenez vite contact avec un avocat.
A vous de trouvez la meilleure solution....

Par **ardendu56**, le **21/03/2009**   **18:21**

Comme vous l'a dit Vermillonne, aucun lien de droit n'unit les deux concubins contrairement aux conjoints qui sont unis par les liens du mariage.
Mais il y a des pr cautions   prendre avant de quitter le domicile.
Vos comptes bancaires, cartes de cr dit... (comptes solidaires ou non ???), logement, bail   votre nom ou non, caution... changement d'adresse   la poste, d claration   la CAF...
Pour tout renseignements, vous pouvez demander conseil   la MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT :
Accessible gratuitement   tous sans rendez-vous, la Maison de Justice et du Droit assure une

justice de proximité au service des citoyens. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun. 40% des motifs de consultation concernent le droit à la famille (divorce, séparation, exercice de l'autorité parentale sur l'enfant mineur) et le droit des personnes.
Même si le concubinage n'est pas reconnu, vous avez un enfant en commun et vous pouvez demander une pension alimentaire au père s'il a reconnu l'enfant.
Bien à vous.

Par **cram67**, le **21/03/2009** à **18:25**

Attention au fait que s'il a reconnu sa fille, vous n'avez pas le droit de le privé des ses droits de père...
Prenez également garde à l'article 227-6 du code pénal qui vous fait obligation de notifier au père de votre fille votre nouvelle adresse dans un délai de 1 mois suivant votre déménagement, si vous ne le faite pas, vous encourez une peine de six mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende...
et articles suivants...
Vous avez le droit de quitter votre compagnon, mais renseignez vous sur vos obligations vis à vis du père de votre fille afin que cette situation ne se retourne pas contre vous...
Bon courage à vous...

Par **hundra**, le **21/03/2009** à **21:25**

merci pour vos reponses deja c'est rès gentil!
a la base nous vivons en caravane sur le terrain de mes parents, la caravane est a lui, la voiture est a moi, donc rien en commun, aucun compte ensemble car je n'ai jamais voulu de compte joint.
ce qui est de l'adresse si je pars il s'est que j'ai que chez ma grand mere pour vivre si je pars car plusieurs fois que l'on s'engueulais je le disais et lui aussi me disait tu n'as qu'a aller chez ta grand-mere,et de toute maniere jamais je n'es pensé a le privé de ses droits de pere malgré qu'il ne s'en occupe pas c'est sa fille quand meme!
par contre ce qu'i me fais peur c'est que on a deja failli ce laisser plusieurs fois et des fois on parlais bien et il me disais quil etais hors de question de m'enlever la petite et d'autres fois il me dit que il va partir avec la petite alors qu'il n'as pas de permis et son boulot il pars a la semaine donc je sais qu'il el fera pas mais c'ets très dur mentalement,il sais tout tourné a sa maniere pour ce faire passer pour le pauvre et moi la mechante!

Par **ardendu56**, le **21/03/2009** à **21:59**

Il n'est pas question de porter un jugement sur vous; ce n'est pas le but du forum, mais simplement chercher à vous aider. Je suis têtue mais La MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT peut vous aider à régler vos problèmes. Tous vos droits et ceux du papa seraient écrits noir sur blanc; ce qui éviterait bien des conflits dans le futur. L'enfant reste un innocent dans ces conflits d'adultes mais il a besoin de l'un comme de l'autre.

Bien à vous et bon courage.

Par **hundra**, le **21/03/2009** à **22:36**

d accord, j irai voir alors,merci a vous encore bonne soirée merci